



L'accuse nie les faits en bloc.

C'est une affaire qui remonte au mois de mai 2020, comme le rapporte nos confrères de 237online.

Ce jour là, une maman envoie sa fillette dans la boutique d'un certain Berlin Tiabou. La maman va constater que sa fille âgée de 7 ans rentrée de la boutique se plaint des douleurs pelviennes.

À la suite du questionnement de sa maman, la fillette va déclarer que est leur voisin qui est boutiquier avait introduit quelque dans son sexe.

Conduite au centre médical de Mvog-Ada, un viol a été constaté. Interpellé, l'accusé qui comparait libre a réfuté les faits. Une altercation est survenue entre la maman de la victime et l'accusé.

Pour corroborer les faits, deux témoins ont été entendus le 26 juillet 2022. Quant aux victimes, elles ne sont jamais présentées devant le tribunal. L'avocat de l'accusé requiert la non-culpabilité de son client pour absence de preuve concrète, car le certificat médical établi a été fait par un étudiant de médecine en stage. Par conséquent, il remet en cause la crédibilité du diagnostic fait. La décision du tribunal sera donc rendue le 16 août 2022, lit-on sur 237online.
